

AR PREFECTURE

017-211700281-20200219-04-DE
Reçu le 20/02/2020

RELETRASMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

sous le N° 017-211700281-2020-_____

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __/__/2020

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2019

Sous la Présidence de M. Alain TUILLIERE, Maire,

Assisté de :

Mme Martine VILLENAVE, M. Dominique GENSAC, Mme Hélène RATA, M. Patrick BOUYER, Mme Patricia CLUCK, M. Arnaud LATREUILLE, Mme Catherine JOUAULT, Mme Katia GROSDENIER, M. Jérémy FERRET, Mme Anne-Marie MAILHE, M. Alexandre LECLERC, M. Norbert BRIAND, Mme Hélène DE SAINT DO, M. Jean CAZZANIGA, Mme Annie DAGOIS, Mme Caroline DUCHET, M. Patrice SCHWAB, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Annie GEHAUT, M. Tony LOISEL, Mme Sophie DESPRES, M. Gérard-François BOURNET

• Etait absent excusé représenté :

Mme Annie GEHAUT (donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD),

• Etaient absents excusés :

Mme Christelle SALLAFRANQUE, M. Bertrand ELISE, Mme Sarah ABOURA, M. Michel ROBIN, M. François DRAGEON, M. Jérôme PIQUENOT

• Secrétaire de séance :

Mme Annie DAGOIS

DATE DE CONVOCATION 22/01/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 29

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 23

N°04 / BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la proposition de Monsieur Le Maire de maintenir les taux au niveau de l'exercice budgétaire antérieur,

AR PREFECTURE	TELETRANSMIS AU
017-211700281-20200219-04-DE	CONTROLE DE LEGALITE
Reçu le 20/02/2020	sous le N° 017-211700281-2020- _____

	Accusé de Réception Préfecture
	Reçu le : ___ / ___ / 2020

Considérant que la commission des finances s'est réunie le 14 janvier 2020 (orientations budgétaires) et le 4 février 2020 (Budgets primitifs) sans émettre de réserve sur le projet de maintien des taux à leur niveau N-1,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ADOPTE** les taux correspondants à l'année antérieure, soit :

	2019	2020
Taxe d'habitation.....	13.44 %	13.44 %
Taxe foncière bâtie.....	30.39 %	30.39 %
Taxe foncière non bâtie.....	49.83 %	49.83 %

Pour extrait conforme,

Le Maire

Alain TULLIERE

